CGV pour l'achat et la maintenance des produits LOCSIM

1. Champ d'application des CGV

1.1 Les présentes CGV s'appliquent à toutes les prestations fournies par la société LOCSIM AG, ci-après dénommée le Prestataire, dans le domaine de la vente et de la maintenance de hardware et de software.

1.2 Les Clients qui utilisent un service du Prestataire acceptent les présentes CGV, à moins qu'ils ne déclarent expressément souhaiter un autre accord.

1.3 Les réglementations et conditions qui dérogent aux présentes CGV doivent faire l'objet d'un accord écrit entre le Prestataire et le Client concerné.

1.4 Lorsque les deux parties veulent appliquer les CGV, les points concordants sont valables. Les points divergents doivent, au besoin, être négociés lorsqu'ils constituent des éléments essentiels du contrat. Si les divergences concernent des éléments insignifiants du contrat, le contrat reste toutefois valable.

1.5 LOCSIM se réserve le droit de modifier et de compléter les présentes Conditions Générales du Contrat à tout moment.

2. Étendue de la livraison

La livraison de la marchandise doit être conforme à la confirmation de commande correspondante du Prestataire. Des modifications mineures de constructions demeurent sous réserve. Les écarts mineurs ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réclamation.

3. Prix

3.1. Les prix des simulateurs, des vidéos des tronçons et des autres produits sont facturés sur la base de la confirmation de commande correspondante.

3.2 Toutes modifications des frais de licence sont communiquées 12 mois à l'avance.

3.3 Tout autre service fourni est facturé à un taux horaire ou journalier selon la liste de prix en vigueur.

3.4 Les interventions effectuées un dimanche ou un jour férié, 25% seront facturés en plus du tarif horaire ou journalier.

3.5 La liste de prix est sous réserve de modification.

4. Conditions de paiement

4.1 Les factures sont payables dans les 30 jours par virement bancaire, sans escompte, plus TVA, en francs suisses, à moins que la facture ne soit explicitement émise dans une autre devise.

4.2 En cas de retard de paiement, des intérêts de retard de 5% (intérêts annuels) seront facturés.

4.3 Si la facture contient des erreurs, le Client concerné doit en informer immédiatement le Prestataire. Faute de quoi la facture est considérée comme acceptée.

5. Frais de livraison et d'emballage

5.1 Les simulateurs de table LOCSIM sont équipés en interne avec l'installation initiale sur mesure pour le Client (véhicule, tronçons, films) et emballés dans une caisse en bois fabriquée à cet effet. Ils sont livrés par le Prestataire dans le cadre d'un jour ouvrable et sont installés prêts à l'emploi chez le Client. Ces coûts font partie du prix d'achat.

5.2 Si des frais supplémentaires sont occasionnés, ils sont facturés au Client.

5.3 Des nouvelles données (tronçons, véhicules, vidéos) ou des modifications du programme sont soit installées chez le Client via TeamViewer, soit transférées vers une Dropbox pour téléchargement.

6. Livraison et transfert des risques

6.1 Les simulateurs de table sont inspectés et emballés conformément aux pratiques commerciales habituelles avant leur livraison. (selon le point 5)

6.2 Les risques et les dangers concernant les produits contractuels livrés sont transférés à l'acheteur après une livraison réussie. L'acheteur confirme la réception du simulateur en signant le bulletin de livraison.

7. Garantie

7.1 Le Prestataire accorde une garantie d'un an sur le hardware et le software de chaque simulateur fabriqué par le Prestataire, à l'exception du PC. La garantie débute avec l'acceptation par le Client de l'objet de la livraison ou de l'étendue de la livraison tel que défini dans le contrat d'achat ou la confirmation de commande. Des adaptations mineures sont couvertes par cette garantie.

7.2 Le PC est couvert par une garantie distincte émanant du fournisseur de PC, qui est transmise au Client lors de la remise du simulateur.

7.3 Concernant les simulateurs pour lesquels le Prestataire a uniquement procuré et installé le logiciel, les conditions de garantie du hardware du fabricant du simulateur sont applicables.

7.4 Des rectifications mineures des vidéos du tronçon ou autres demandes de programmation sont couvertes par la garantie pendant trois mois après la date de réception.

8. Licence

8.1. L'achat du logiciel LOCSIM entraîne des frais de licence annuels, qui sont facturés à partir de la deuxième année de son utilisation.

8.2 LOCSIM peut, à sa discrétion, mettre à disposition une licence gratuite pour les institutions qui n'utilisent pas le simulateur à des fins commerciales. Les services tels que l'assistance, le conseil et les adaptations sont facturés à un taux horaire ou journalier selon la liste de prix en vigueur.

9. Échéance de la licence

9.1 Le contrat de licence est conclu pour une durée indéterminée.

9.2 Les Clients peuvent résilier le contrat de licence pour la fin d'un mois, moyennant un délai de résiliation de 6 mois.

10. Frais de licence

10.1 Les frais de licence dépendent de la complexité du simulateur et sont communiqués lors de la phase de la préparation de l'offre.

10.2 Les frais sont facturés à la fin de chaque année pour l'année à venir et permettent au Client d'utiliser le logiciel pendant une année supplémentaire après paiement.

11. Maintenance du logiciel

11.1 La maintenance du logiciel LOCSIM fait partie de la licence et englobe les prestations suivantes :

- Assistance téléphonique et interventions en ligne avec conseil durant les heures de bureau usuelles
- Mises à jour du programme en cas d'améliorations et de corrections d'erreurs
- Adaptation du programme aux nouveaux composants hardware ou aux changements de composants hardware ainsi qu'aux nouvelles versions du logiciel système
- Mises à jour des programmes de documentation, notamment lors de modifications apportées au logiciel
- Sauvegarde sécurisée des dernières versions du programme
- Adaptations mineures des données relatives aux véhicules et aux itinéraires
- Administration et mises à jour du logiciel
- Participation à la journée de formation annuelle de LOCSIM
- Manuel d'utilisation dans une langue

11.2 Si les prestations de maintenance sont fournies sur le lieu d'implantation du hardware ou du logiciel, une indemnité forfaitaire de déplacement de deux heures est facturée conformément à la liste de prix en Suisse, à l'étranger les prestations sont facturées selon l'intervention.

11.3 Si le Prestataire fournit gratuitement des services supplémentaires, les Clients ne disposent d'aucun droit à l'exécution ou à la garantie.

12. Maintenance du hardware

12.1 La maintenance du hardware n'est pas comprise dans la licence.

12.2 Des exceptions peuvent concerner la maintenance mineure sur les simulateurs de table fabriqués par LOCSIM.

12.3 Le Prestataire assure la maintenance professionnelle des simulateurs pour les Clients selon besoin. L'objectif étant d'assurer la disponibilité, la sécurité des données, la fiabilité et la stabilité du réseau de manière aussi complète et ininterrompue que possible. Cela comprend également des mesures visant à prévenir la perte de données.

12.4 Le Prestataire fournit des accessoires et des consommables pour le hardware actuel conformément à la liste des offres en vigueur. Le Prestataire fournit également les matériaux de réparation et les pièces de rechange appropriés. Le temps investi est facturé à un taux horaire ou journalier selon la liste de prix en vigueur et les pièces de rechange selon la consommation actuelle. À la demande du Client, une estimation des coûts est établie si les coûts prévus sont supérieurs à CHF 1000.-

13. Assistance

13.1 En cas de problème avec le simulateur, les étapes suivantes doivent être suivies avant de contacter le Prestataire :

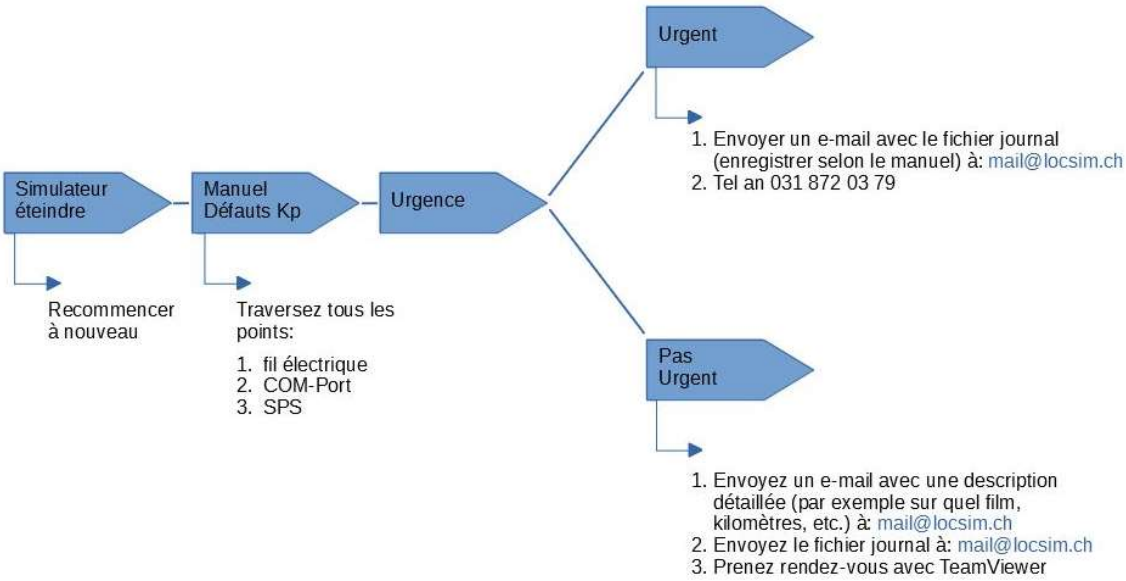

13.2 Joignabilité téléphonique durant les heures de bureau.

14. Communication

14.1 Les Clients fournissent au Prestataire toutes les informations requises pour les services fournis conformément au contrat.

14.2 Les Clients sont tenus d'informer immédiatement le Prestataire de tout changement d'adresse et de toute autre information essentielle.

14.3 Les Clients doivent informer la personne de contact compétente, dans les plus brefs délais, de toute anomalie ou défaut devant être corrigé, soit par courrier électronique, soit par téléphone (voir clause 13.1).

14.4 Le Prestataire doit informer les Clients dès que possible lorsque certaines prestations de services ne peuvent pas être fournies, pour quelque raison que ce soit, ou lorsqu'une interruption des activités de son entreprise est prévue.

15. Sécurité et protection des données

15.1 Le Prestataire s'engage à assurer la sécurité la plus moderne des systèmes, programmes, etc. qui lui appartiennent et sur lesquels il a une influence et à respecter les dispositions en vigueur en matière de protection des données.

15.2 La collecte et le traitement des données personnelles de tiers par LOCSIM sont expliqués en détail dans la Politique de Confidentialité. Celle-ci fait partie intégrante des présentes CGV. La Politique de Confidentialité peut être consultée sur le site www.locsim.ch sous Impressum.

15.3 Les deux parties contractantes traitent de manière confidentielle toutes les informations qui ne sont ni communément connues ni communément accessibles, en particulier les informations sur le savoir-faire et la conception des programmes. En cas de doute, les informations sont traitées de manière confidentielle. Ce devoir de confidentialité prend effet avant la conclusion du contrat et se poursuit au-delà de la résiliation du contrat.

15.4 Les deux parties exigent le respect d'une confidentialité tout aussi stricte de la part des employé(e)s, consultant(e)s ou autres tierces personnes qui ont accès au savoir-faire et/ou aux informations non publiques du partenaire contractuel.

16. Responsabilité

16.1 Le Prestataire est responsable des fautes, des violations intentionnelles du contrat et des négligences graves commises par la société et de ses employés. En cas de négligence légère ou moyenne, la responsabilité du Prestataire n'est engagée qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, sur l'exécution de laquelle le Client peut compter. Dans ce cas, la responsabilité se limite aux dommages prévisibles et typiquement contractuels.

16.2 Ces limites de responsabilité ne s'appliquent pas en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni en cas de responsabilité en vertu de la loi sur la responsabilité des produits.

16.3 Les Clients comprennent que des erreurs peuvent se glisser dans les logiciels, même s'ils sont développés et entretenus avec soin. Celles-ci seront rectifiées le plus rapidement possible, conformément au chapitre 11.

16.4 Le Prestataire ne peut être tenu responsable des défauts et dysfonctionnements qui ne sont pas de son fait, notamment pour des défauts de sécurité et des pannes d'exploitation relevant d'entreprises tierces avec lesquelles il coopère ou dont il dépend.

16.5 Le Prestataire ne peut être tenu responsable des produits hardware ou software d'entreprises tierces qu'il a vendus ou mis à la disposition des Clients.

17. Droits d'auteur et d'utilisation

17.1 Le Prestataire conserve les droits d'auteur et d'exploitation du logiciel qu'il a développé. Le Prestataire accorde au Client un droit d'utilisation non exclusif (simple), limité à la durée du contrat, du logiciel mis à sa disposition.

17.2 Les lignes commandées par les Clients et filmées sur leur réseau ferroviaire restent la propriété de LOCSIM AG. Les Clients reçoivent le droit exclusif d'utilisation des vidéos synchronisées.

17.3 Les vidéos de tronçons synchronisées peuvent être utilisées par le Prestataire à des fins commerciales telles que pour des foires ou des expositions.

17.4 De manière générale, tout le matériel cinématographique peut être exploité commercialement par le Prestataire, à sa propre discrétion.

18. Dispositions finales

18.1 Le droit suisse, notamment les dispositions du Code des obligations (CO), est applicable aux Clients suisses et étrangers.

18.2 Les parties s'efforcent de régler toute difficulté à l'amiable.

18.3 Si certains points ne sont pas réglementés ou si certaines clauses des présentes conditions générales sont invalides, le contrat reste néanmoins en vigueur. Les points non réglementés ou invalides doivent être remplacés par un accord conforme à la loi et se rapprochant le plus possible de la volonté des deux parties.

18.4 Le for exclusif est le siège du Prestataire.

Schüpfen, le 31 mars 2023